

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Ville de Mios

VILLE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI Novembre
33380 MIOS
Tél: 05 57 17 10 46

**MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE EN VUE DE LA CONDUITE
D'UNE MISSION DE BASE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE D'ENVIRON 2400 M² SUR LA
COMMUNE DE MIOS (GIRONDE)**

Date et heure limites de réception des offres

Le mardi 8 octobre 2013 à 12h (délai de rigueur)

n° de marché

2	0	1	3	-	2	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.2 - TYPE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	4
4.1 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.2 - DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS	5
4.3 – COHERENCE DE L'OFFRE	5
4.4 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	5
4.5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
4.6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
<i>4.6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</i>	6
<i>4.6.2 - VISITES SUR SITE ET/OU CONSULTATION SUR PLACE</i>	6
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1 - CRITERES DE JUGEMENT	7
5.2 – PHASE DE NEGOCIATION	8
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	8
5.4 - DELAI DE REMISE DES DOCUMENTS DE L'ARTICLE 46 PAR L'ATTRIBUTAIRE	8

Article premier : Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Commune de Mios

Place du XI Novembre

33380 MIOS

Tel : 05 56 26 66 21 (Mairie) et 05 57 17 10 46 (Service Marchés publics)

Fax : 05 56 26 41 69

Courriel : g.pradayrol@villemios.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Objet et type de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation de maîtrise d'oeuvre en vue de la désignation de l'équipe de conception chargé de la mission définie à l'article 1 du C.C.A.P. concerne :

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE DE MIOS, À SAVOIR UNE SALLE DES SPORTS D'UNE SURFACE D'ENVIRON 2400 m², SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC DU PARC DU VAL DE L'EYRE, ET FACE AU FUTUR COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (CES).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 000 000 euros hors taxes. Le coût prévisionnel des travaux (C) est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage, à l'exclusion :

- du forfait de rémunération ;
- des dépenses de libération d'emprise ;
- des dépenses d'exécution d'œuvres d'art confiée à un artiste ou à un maître ;
- des frais éventuels de contrôle technique ou de coordination SPS ;
- de la prime éventuelle d'assurance "dommages ouvrages" ;
- de tous les frais techniques.

Le maître d'ouvrage tient à préciser que l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle seront prises en compte par voie d'avenant(s).

Ce marché s'inscrit dans le cadre des cibles de développement durable soutenues par le Conseil Général de la Gironde.

2.2 - Type de la consultation

Cette consultation, entrant dans le champ d'application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), vise la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 74 du Code des marchés publics.

La mairie de Mios, maître d'ouvrage de l'opération, confie à la maîtrise d'œuvre une mission de base dont le contenu est défini par l'article 15 du décret « Missions » pris en application de l'article 7 de la loi MOP.

La mission de base comprend :

- L'esquisse (ESQ),

- Les études d'avant-projets (APS, APD),
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Le visa d'études d'exécution et de synthèse (VISA),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Outre la mission de base, le maître d'ouvrage confiera à l'équipe de maîtrise d'œuvre, un autre élément de mission, à savoir *l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier* (OPC).

Enfin, le maître d'ouvrage a décidé de confier au maître d'œuvre des missions complémentaires qui dépendent de la nature de l'opération : la *coordination SSI* (établissement recevant du public) et une étude de faisabilité pour l'installation et l'utilisation d'un système mutualisé de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire destiné à couvrir les besoins pour le collège d'enseignement secondaire (CES) d'une part (1^{ère} option), l'ensemble des futurs bâtiments communaux prévus dans le périmètre de l'opération ZAC du Parc du Val de l'Eyre :

- ✓ 1 gymnase d'environ 2400 m²,
- ✓ 1 groupe scolaire de 11 classes (4 maternelles et 7 élémentaires), d'une surface d'environ 2200m²,
- ✓ 1 structure multi-accueil d'environ 300m²,
- ✓ 1 plaine des sports,
- ✓ 1 palais des sports,
- ✓ 1 collège d'enseignement secondaire (CES) avec des logements pour le personnel de direction,
- ✓ Des réserves foncières pour des équipements à venir.

Les candidats devront pouvoir justifier, au travers de leur note explicative jointe à l'offre, au vu des réalisations similaires et de compétences dans le domaine, de leur capacité à réaliser cette mission complémentaire dont le contenu est détaillé à l'article 8 du CCAP.

Article 3 : Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Article 4 : Organisation générale de la consultation

4.1 – Conditions de la consultation

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation des entreprises est remis à titre gratuit aux candidats. Il est téléchargeable sur le site de la ville www.ville-mios.fr et sur le profil acheteur de la ville (www.marchespublics-aquitaine.org).

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Dossier à fournir par les concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées, cachetées et signées par lui :

Pièces constituant la *candidature* :

- ✓ La lettre de candidature ou DC1
- ✓ La déclaration du candidat ou DC2
- ✓ La déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou NOTI1 ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
- ✓ L'état annuel des certificats reçus ou NOTI2 (possibilité de le produire à l'attribution)
- ✓ Les attestations d'assurance
- ✓ Les certificats de qualification professionnelle

Pièces constituant l'*offre* :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché
- ✓ Une note méthodologique faisant part de la compréhension du candidat des objectifs environnementaux et de la démarche de travail qu'il adoptera pour la qualité environnementale dans le projet
- ✓ La composition des équipes (présentation des moyens humains et matériels pour la réalisation du projet) avec la répartition financière pour chaque cotraitant ;
- ✓ Un planning prévisionnel des études et des travaux (démarrage du chantier et date de réception au minimum)
- ✓ Une présentation de réalisations similaires faites par le candidat (2 au minimum, 6 au maximum).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

4.3 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global et forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.4 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

4.5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

RC – Règlement de la consultation

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique (<http://marchespublics-aquitaine.org>) ;
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique ;
- Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI Novembre
BP 13
33380 MIOS

- Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Offre pour marché n°2013/21 :

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS SUR LA COMMUNE DE MIOS

Candidat :

NE PAS OUVRIR

4.6 - Renseignements complémentaires

4.6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou par courriel à :

Renseignements techniques

M. Nicolas FRAISSE, DST

Tel : 06.82.63.19.24.

Courriel : n.fraisse@villemios.fr

Renseignements administratifs

M. Grégory PRADAYROL – Service marchés publics

Tel : 05.57.17.10.46

Courriel : g.pradayrol@villemios.fr

4.6.2 - Visites sur site et/ou consultations sur place

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site. Ils devront pour cela prendre rendez-vous auprès de M. Nicolas FRAISSE, DST, 06.82.63.19.24.

Article 5 : Jugement des offres

5.1 - Critères de jugement

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre jugée économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, notés sur 100, et énoncés comme suit :

a) **L'appréciation du critère « valeur technique » fera l'objet d'une note sur 60 points.** Ce critère se décompose de la manière suivante :

- ✓ Références correspondant à des opérations de nature similaire et d'une complexité équivalente à celle du présent dossier, traduisant une expérience dans l'approche de différentes problématiques, sous la forme notamment :
 - D'une liste de références exécutées au cours des 3 dernières années, ou actuellement en cours, avec indication sommaire du contenu des dossiers traités.
 - D'un cahier de références opérationnelles, présentant de manière détaillée des opérations récentes (moins de 5 ans) avec indication des principales caractéristiques de l'opération ; le budget global, la nature des missions effectuées par le candidat, les délais de réalisation (études, autorisations administratives, travaux).
- ✓ Un mémoire méthodologique comportant :
 - La description des moyens (humains, matériels et logiciels) et méthodes que le candidat compte mettre en œuvre pour piloter l'opération.
 - Les dispositions que le candidat prendra pour inscrire cet équipement sportif dans le respect des cibles du développement durable.
 - Une proposition de calendrier d'intervention (planning étude, phasage, fréquences et types de réunions, liens avec la maîtrise d'ouvrage) tenant compte de toutes les contraintes exposées dans le document de consultation.

b) **L'appréciation du critère « prix » fera l'objet d'une note sur 40 points.**

Le candidat ayant présenté l'offre acceptable la moins-disante se verra affectée d'une note maximale de 40 points. La notation pour les autres candidats s'établira selon la formule linéaire suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \left[\frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \right]$$

Il en ressortira une note moyenne sur 40.

La note globale sera sur 100 après addition des notes obtenues pour chaque critère.

En conséquence, l'entreprise qui aura obtenu le plus grand nombre de points, tous critères confondus, après pondération, sera classée au 1^{er} rang du classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

5.2 – Phase de négociation

La commune de Mios se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats classés respectivement n°1, n°2 et n°3 au vu du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'ouvrage. L'enjeu est de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution du présent marché. Les négociations pourront porter sur toutes les caractéristiques du marché et notamment, sur les aspects du prix, des délais ou de la composition de l'équipe proposée par les candidats. Cette négociation pour laquelle le pouvoir adjudicateur garantit au(x) candidat(s) l'étanchéité de leur offre, aura alors lieu dans des strictes conditions d'égalité.

5.3 - Suite à donner à la consultation

À l'issue de la consultation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur suite à une délibération du Conseil municipal préalablement approuvée en séance publique. Outre le résultat final, chaque concurrent sera informé de la suite donnée à sa proposition par décision motivée.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 et de son arrêté d'application du 21 Décembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres de l'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le maître d'œuvre retenu se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre par le Maire.

5.4 - Délai de remise des documents de l'article 46 par l'attributaire

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Fait en seul exemplaire

À

Le

Signature et cachet du candidat,

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »,